

Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017

Présents : Mme Liliane SUTTER, Maire
Mme et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Xavier ULRICH, Jean-Nicolas GROSS
Mmes les conseillères Caroline REUTER, Denise RIEHM, Sophie SIEGEL, Marianne LAVERT, Viviane CARL, Sophie BOETTCHER-WEISS, Carine ROLAND
MM. les conseillers Albert DUB, Christian DIEBOLD, Norbert PONTA, Bernard RIEHL, Michel ETTLINGER, Marc KLEIN.

Absents excusés : Mme Céline EBER qui donne procuration à Mme Sophie SIEGEL
M. Valentin GEBHARDT qui donne procuration à M. Christian DIEBOLD

Absents non excusés : ./.

La séance débute avec la présentation du dossier du lotissement « Les Terrasses de la Zorn ». En effet, les conseillers nouvellement élus en 2014 n'avaient pas connaissance de l'historique du dossier et la municipalité a profité de l'opportunité de la dernière réunion de chantier pour demander au Cabinet JC SCHMITT de Strasbourg, aménageur du projet, de bien vouloir faire le point sur l'avancement du dossier.

C'est M. Laurent STUDLE, qui a suivi ce chantier depuis ses débuts, représentant le Cabinet JCS qui interviendra sur le sujet. Rappelons que ce projet a démarré en 2001 par de longues années de tractations pour aboutir à l'acquisition du foncier. M. STUDLE présente à l'assemblée le plan d'aménagement de la voirie définitive dont le chantier devrait démarrer en septembre 2017. Outre l'entrée du lotissement qui sera aménagée par des voies distinctes, interdisant l'accès sur le terre-plein central, « l'intérieur » du lotissement sera caractérisé par un maillage de rues où les espaces seront partagés par les piétons, les cyclistes et les voitures. D'où la réflexion qui sera engagée au sein d'une commission municipale élargie à l'ensemble du Conseil le 19 juin, pour réfléchir aux dispositions de circulation à adopter dans ce secteur et aux rues adjacentes du village. Il s'agit en priorité d'empêcher que la rue des Moissons ne devienne une route à grande circulation empruntée dans les deux sens à titre de raccourci.

Il est aussi rappelé les divers dispositifs existants pour capter les eaux de ruissellement et prévenir les coulées de boue lors d'orages violents. Le dispositif implanté au Nord est spécialement prévu à cet effet et sera géré par les services du SDEA, dans le cadre de la compétence transférée. Il sera renforcé par la mise en place d'un dessableur en travers de la voie. Le bassin au Sud, destiné à recevoir les eaux pluviales, restera à la charge de la commune. Entre-temps, il a été décidé de renforcer le talus prévu initialement le long de la rue du Blé (longeant les propriétés des Carrés de l'Habitat) par une bordure permettant de canaliser l'eau.

Les sources de l'éclairage public seront en LED avec des abaisseurs de puissance réglables point par point.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

7) Programme de pose de repères de crues sur le territoire du PAPI Zorn Aval et Landgraben – Convention entre le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et la commune de SCHWINDRATZHEIM.

1) Chasse lot N°2 – Agrément d'un nouvel associé

A confirmer l'agrément d'un nouvel associé au sein de l'association de chasse « SCHWINDRATZHEIM ZORN », à savoir M. MARZOLF Benjamin, domicilié à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (67590), 20A rue Georges Wodli.

VU le cahier des charges approuvé concernant la location des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU la convention de gré à gré du 27 octobre 2014 passée avec l'association de chasse « SCHWINDRATZHEIM ZORN », locataire du lot de chasse N°2,

VU l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **approuve** l'agrément d'un nouvel associé au sein de l'association de chasse « SCHWINDRATZHEIM ZORN », à savoir M. Benjamin MARZOLF, de nationalité française, domicilié à 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, 20A, rue Georges Wodli.

Adopté à l'unanimité

2) Fonds National de Prévention de la CNRACL – Demande de subvention pour une démarche de prévention « diagnostic des risques psychosociaux »

Par délibération du 04 juillet 2016, le conseil a décidé d'adhérer à la démarche de groupement de commandes piloté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux, la réalisation d'un plan de prévention et la mise à jour du Document Unique avec les risques psychosociaux. L'entreprise retenue pour cette prestation est la société CEGAPE. Le coût de cette prestation est de 825 € prix forfaitaire plus 115 € par agent.

Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une aide du Fonds National de Prévention de la CNRACL. Toutefois le FNP demande une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic, de la réalisation d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif.

La ville de SCHWINDRATZHEIM s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX, LA REALISATION D'UN PLAN DE PREVENTION et LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA REALISATION DU PLAN DE PREVENTION.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- *présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;*
- *décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;*
- *veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.*

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au Conseil municipal :

- *de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,*
- *de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,*
- *de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;*
- *d'autoriser la collectivité de SCHWINDRATZHEIM à percevoir une subvention pour le projet ;*
- *d'autoriser le Maire, à signer la convention afférente.*

Adopté à l'unanimité

3) Acquisition de terrain Consorts ACKERMANN

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur UAb à proximité du cimetière protestant et afin de permettre la viabilisation des parcelles à construire, une rétrocession de terrain est nécessaire pour envisager l'accès donnant sur une voie publique à créer ainsi que l'amenée des différents réseaux.

Aussi a-t-il été entendu avec les propriétaires consortes ACKERMANN de SCHWINDRATZHEIM, la rétrocession à l'euro symbolique d'une partie du terrain section 1, N°140 dont ils sont propriétaires, d'une superficie d'environ 0,80a, jouxtant mur du cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et de pouvoir engager ensuite les formalités pour la signature de l'acte définitif.

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU la configuration et le règlement de la zone UAb du secteur Nord du POS de SCHWINDRATZHEIM et la nécessité d'acquérir du terrain en vue de la création d'une voie publique le long du cimetière protestant entre la rue du Cimetière et la rue des Hirondelles ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** d'acquérir, en vue de l'aménagement futur de la voirie à cet endroit, une partie de terrain issue de la parcelle primitive cadastrée :

BAN DE SCHWINDRATZHEIM

Section 1, parcelle n°140 – Verger

d'une surface d'environ 0,80 are appartenant aux consorts ACKERMANN de SCHWINDRATZHEIM ;

- **autorise** le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle à l'amiable ;
- **fixe** le prix d'achat à l'euro symbolique;
- **autorise** le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte définitif d'acquisition à intervenir, après accord entre les parties sur la base des conditions précitées.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

4) Vente du bâtiment de l'ancienne mairie

La commune a trouvé acquéreur pour les locaux du 16 rue de la Zorn (ancienne mairie). Il s'agit de M. JUNG Jean-Marc, Professeur des Universités, domicilié actuellement à OBERHAUSBERGEN, qui souhaite habiter les locaux et conserver le cachet actuel du bâtiment. Le Conseil doit valider cette vente entendue au prix de 135 000 € et autoriser le Maire à entreprendre les démarches de cession et de signature de l'acte à intervenir.

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2016 ;

VU la proposition de M. JUNG Jean-Marc d'OBERHAUSBERGEN, pour le rachat de l'ensemble immobilier sis au 16 rue de la Zorn, dans le cadre des démarches de l'agence immobilière GROUPEIMMO de Brumath, à qui la commune avait confié la recherche d'acquéreurs potentiels ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** de vendre à M. JUNG Jean-Marc Marcel, Professeur des Universités, domicilié à OBERHAUSBERGEN (Bas-Rhin), l'ensemble immobilier 16 rue de la Zorn, cadastré :
 - o **Ban de SCHWINDRATZHEIM, section 4, parcelle n°27 « Village », d'une superficie de 1,21 ares de sol ;**

- **prend acte** de la volonté de M. JUNG Jean-Marc d'acquérir ce bien (ancienne mairie) en vue de le transformer en logement d'habitation pour sa résidence principale ;
- **prend acte** de la condition suspensive à la vente, à savoir le défaut d'obtention par l'acquéreur, des autorisations d'urbanisme nécessaires aux travaux de transformation du bâtiment en logement d'habitation ;
- **prend acte** de l'engagement de M. JUNG Jean-Marc, acquéreur, à permettre l'accès au sous-sol occupé par les installations de télécommunications de l'opérateur ORANGE, aux entreprises mandatées en vue du déménagement de ces installations sur le domaine public ;
- **fixe** le prix de cette vente à 135 000 € ;
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette cession, ainsi que l'acte de vente à intervenir

Adopté à l'unanimité

5) Acquisition de terrain

Le bâtiment de l'ancienne mairie abrite au sous-sol, le local de répartition des lignes téléphoniques de Schwindratzheim. Dans un premier temps, l'opérateur ORANGE avait émis le souhait de pouvoir continuer à exploiter ce local dans le cadre d'une servitude avec l'aménagement éventuel d'un accès depuis l'extérieur. Cette solution n'est aujourd'hui plus envisageable et l'opérateur veut implanter un coffret aux abords du bâtiment sur le domaine public. Le seul endroit susceptible de convenir est sur le trottoir rue de la Zorn, le long de la propriété des conjoints KOENIG. Après leur avoir expliqué la situation, ces derniers sont prêts à céder à la commune, la partie de terrain nécessaire à l'implantation de ce coffret à l'arrière du bâtiment, plutôt que de le voir implanté devant la propriété. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit d'abord autoriser le maire à entreprendre les démarches de rétrocession à l'Euro symbolique et l'autoriser à signer l'acte à établir validant la vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour N° DEL-020-2017 confirmant la vente de l'ensemble immobilier (ancienne mairie) sis au 16 rue de la Zorn.

Le Maire expose que dans le sous-sol de l'immeuble vendu au 16 rue de la Zorn, se trouve un local technique hébergeant les installations téléphoniques pour la répartition des lignes sur SCHWINDRATZHEIM appartenant à l'opérateur ORANGE.

Préalablement à la vente, les différentes parties se sont rencontrées sur place et ont convenu, compte tenu que l'accès extérieur permettant l'accès au local occupé par ORANGE au sous-sol était trop exigü, que ce matériel devait donc être déplacé à l'extérieur sur le domaine public.

Après avoir étudié avec ORANGE les seules possibilités d'implantation du futur coffret, le long de la propriété KOENIG rue de la Zorn, la municipalité a pris contact avec les conjoints KOENIG, propriétaires de la parcelle attenante. Après leur avoir expliqué la situation, ces derniers sont prêts à céder à la commune, la partie de

terrain nécessaire à l'implantation de ce coffret à l'arrière du bâtiment, plutôt que de le voir implanté devant leur propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** d'acquérir, en vue de l'implantation du futur coffret de répartition des lignes téléphoniques de l'opérateur ORANGE, une partie de terrain issue de la parcelle primitive cadastrée :

BAN DE SCHWINDRATZHEIM

Section 4, parcelle n°26 – Village

d'une surface d'environ 0,08 are appartenant à M. KOENIG René de SCHWINDRATZHEIM ;

- **autorise** le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle à l'amiable ;
- **fixe** le prix d'achat à l'euro symbolique;
- **s'engage** à procéder aux travaux nécessaires pour délimiter cette parcelle par la construction d'un mur de clôture séparant les deux propriétés ;
- **autorise** le Maire à signer la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte définitif d'acquisition à intervenir, après accord entre les parties sur la base des conditions précitées.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017.

Adopté à l'unanimité

6) Travaux de rénovation du clocher de l'église protestante

Les travaux de rénovation du clocher de l'église protestante sont inscrits au programme des travaux 2017 conformément à la décision budgétaire du Conseil Municipal du 03 avril 2017.

La municipalité souhaite démarrer ce chantier en septembre. Elle soumet au Conseil Municipal le prix d'objectif arrêté à 115 000 € HT et sollicite l'adhésion de principe à la réalisation de ces travaux et au lancement de la consultation des entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21,

VU le Code des Marchés Publics,

Ayant entendu l'exposé du Maire concernant le projet de rénovation du clocher de l'église protestante, faisant suite aux travaux de rénovation de la toiture de la nef réalisés par la paroisse protestante de SCHWINDRATZHEIM, il y a quatre ans de cela.

Considérant que le projet répond à un besoin désormais prioritaire et après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de rénovation du clocher de l'église protestante de SCHWINDRATZHEIM;
- **autorise** le Maire à déposer tout document d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, si besoin est ;
- **accepte** à cet effet toute participation ou subvention de tout organisme ou partenaire susceptible d'intervenir ;
- **autorise** le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises dans le cadre des marchés à procédure adaptée et à signer les marchés avec les entreprises retenues après avis de la commission communale d'appel d'offres ;

Le Conseil Municipal autorise en outre le Maire à signer toutes les pièces administratives dans le cadre de cette opération et vote le plan de financement suivant :

Dépenses TTC :	138 000,00 €
Recettes TTC :	138 000,00 €
FCTVA	22 600,00 €
Fonds libres de la commune	115 400,00 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2017.

Le dossier est suivi et traité par M. Jean-Nicolas GROSS, Adjoint au Maire qui a été en contact avec différentes entreprises en vue de proposer un chiffrage estimatif à la commune. Afin de parfaire le cahier des charges qui composera en partie le dossier de consultation, M. GROSS fait circuler un questionnaire pour préciser les derniers choix, notamment la forme des ardoises, le choix d'une gouttière, la couverture de l'annexe des toilettes,

Pour que les travaux puissent démarrer en septembre 2017, la procédure de consultation sera lancée dès le début de la semaine prochaine et il reviendra au Maire de signer les marchés avec les entreprises retenues après consultation de la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité

7) Programme de pose de repères de crues sur le territoire du PAPI Zorn Aval et Landgraben – Convention entre le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et la commune de SCHWINDRATZHEIM

La loi « Risques » du 30 juillet 2003 impose aux communes soumises au risque d'inondation de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux connues sur leur territoire.

Les repères de crues constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque inondation. Ces repères permettent aux élus et à la population d'entretenir la mémoire des crues, en visualisant l'ampleur des inondations passées.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Zorn Aval et Landgraben, le SDEA s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des communes situées dans le périmètre du PAPI, la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant.

La mise en œuvre du programme de pose de repères de crues suppose en préalable l'établissement d'une convention entre votre commune et le SDEA pour l'ensemble des repères implantés sur le ban communal. En cas de repères implantés sur des bâtiments non communaux, une convention supplémentaire sera établie entre le propriétaire et le SDEA. Les conventions permettent d'encadrer la démarche et de préciser les rôles de chaque co-contractant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **autorise** le Maire à signer avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.) la convention qui définit les engagements réciproques du SDEA et de la commune de SHWINDRATZHEIM, pour les différentes opérations liées à la pose de repères de crues sur le territoire communal.

Adopté à l'unanimité

8) Divers

- La CCPZ, après avis de la commune, a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente:
 - d'un terrain bâti, situé 69 rue du Général Leclerc appartenant à M. et Mme ACKERMANN Bruno de BOSSENDORF (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme ACKER Freddy de NIEDERBRONN-LES-BAINS (Bas-Rhin);
 - d'un terrain non bâti, situé lieudit « OBEN AN DEN HOEFEN » appartenant à M. et Mme WENDLING Charles de STRASBOURG (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme DESLANDES-HEROLD Michel de STRASBOURG (Bas-Rhin);
 - d'un terrain bâti, situé 1B rue du Général Leclerc appartenant à M. et Mme WOLFF Jean-Jacques de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. et Mme WOLFF Steve de MUTZENHOUSE (Bas-Rhin);
- Les travaux de voirie de l'impasse des Jardins sont à présent achevés ;
- Les subventions attendues pour les travaux de mise en accessibilité des installations des bâtiments communaux recevant du public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) sont en cours d'attribution. Un premier devis pour la salle polyvalente a été validé. D'autres devis seront à revoir par la municipalité pour en rediscuter avant validation ;
- Après le dernier conseil de l'école élémentaire, force est de constater que les tablettes numériques et le matériel informatique mis à la disposition de l'école ne sont toujours pas utilisés. Le 2^{ème} compte rendu de l'année scolaire précisait qu'il serait opérationnel pour le mois d'avril mais sans résultat depuis. Le Conseil demande au Maire d'intervenir pour sensibiliser les enseignants à créer un programme d'utilisation pour la rentrée 2017/2018, eu égard à l'investissement que la commune a réalisé pour l'achat de ce matériel.
- Compte tenu des divers incidents routiers qui se sont déjà produits à l'intersection de la RD421 (rue du Général Leclerc) et la RD 32 (rue de la Zorn) et

notamment le dernier accident en date qui heureusement n'a fait que des dégâts matériels, le Conseil est d'avis de rétablir le fonctionnement des feux tricolores durant toute la nuit et de ne plus les basculer en feu orange clignotant à partir d'une certaine heure ;

- Mme le Maire constate que les effectifs scolaires à la prochaine rentrée 2017/2018 n'atteindront aucunement les chiffres initialement prévus, qui tenait compte de l'arrivée des nouvelles familles du lotissement « Les Terrasses de la Zorn ». Il n'est donc pas urgent d'agrandir les écoles dans l'immédiat, contrairement au périscolaire où les places disponibles sont largement en deçà de la demande. La commune aura vocation à réhabiliter les bâtiments scolaires à l'horizon 2020, si elle en garde la compétence, pour les mettre totalement aux normes mais rien n'empêche à l'heure actuelle d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et dans des locaux adaptés.
- La remise en question des nouveaux rythmes scolaires nécessite une harmonisation entre toutes les parties concernées, les communes, les services périscolaires et les transports dont les marchés sont déjà attribués pour la rentrée 2017/2018. Cette harmonisation et la parution des décrets d'application repoussent donc cette éventuelle remise en question à la prochaine rentrée 2018/2019.

Séance close à 23h50.